

2
0
0
9

Rapport sur l'exercice des droits de vote

Période du 01/01/2009 au 31/12/2009



INTRODUCTION

Le vote aux Assemblées Générales est un droit permettant aux porteurs de s'exprimer vis-à-vis des résolutions définissant le gouvernement d'entreprise.

CPR Asset Management exerce, lors des Assemblées Générales, les droits de vote relatifs aux OPCVM et mandats de gestion, dans l'intérêt même des porteurs de parts d'OPCVM.

Le principe général concernant les droits de vote exercés par CPR Asset Management est de favoriser ce qui bénéficie au porteur de l'OPCVM.

En application des dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, CPR Asset Management, société de gestion d'OPCVM, rend compte de sa pratique en matière d'utilisation des droits de vote.

I. PERIMETRE INITIAL DU VOTE

En application de notre document « Politique de Vote aux Assemblées Générales », le périmètre de vote aux Assemblées Générales concerne toutes les actions des sociétés françaises, cotées à Euronext Paris et détenues dans les OPCVM et mandats gérés par CPR Asset Management.

CPR Asset Management n'a pas appliqué un seuil de détention minimum ou de montant minimum d'actif en 2009.

Pour les Assemblées concernant les valeurs étrangères, en raison des contraintes liées à certaines législations étrangères, ces valeurs ne sont pas incluses dans le périmètre de cette Politique de Vote. Toutefois, les gérants se réservent le droit de vote sur les sociétés étrangères, dès lors qu'il peut être exercé dans le respect de la législation étrangère et dans l'intérêt du porteur.

II. ANALYSE GLOBALE DES VOTES

1. Vote effectif aux assemblées générales

Pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, CPR Asset Management a exercé les droits de vote attachés aux actions détenues dans ses OPCVM de la manière suivante :

Zones géographiques (France – Etranger)	Nombre AG résultant du périmètre initial	Nombre AG votées du périmètre initial	Pourcentage AG votées
France (<i>Euronext Paris</i>)	179	175	98 %

En complément du périmètre initial, CPR Asset Management a voté sur 1 assemblée générale à l'étranger en 2009.

2. Raisons de l'absence de vote sur certaines valeurs.

Pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, CPR Asset Management n'a pas exercé les droits de vote relatifs à quatre assemblées de son périmètre de vote, pour des raisons administratives.

Après l'analyse des résolutions et la détermination des orientations de votes, les votes de CPR Asset Management sont exercés par correspondance. En France, les bulletins de vote originaux, signés par une personne habilitée, doivent parvenir aux dépositaires des titres plusieurs jours ouvrés avant la date de l'assemblée pour transmission à l'agent centralisateur de l'assemblée. Pour ces quatre assemblées, les bulletins de vote n'ont pas pu être transmis dans les délais.

3. Répartition des votes

Nombre de résolutions votées en France	Votes « pour »	Votes « contre »	Pourcentage de votes négatifs
3 067	1 996	1 071*	35 %

*En 2009, CPR Asset Management a voté POUR 3 et CONTRE 10 résolutions externes (non agréées par le conseil).

III. ANALYSE DES VOTES D'OPPOSITION

Les principaux types de résolutions pour lesquels CPR Asset Management s'est opposé figurent dans le tableau ci-dessous.

En l'absence des informations nécessaires à l'analyse spécifique des résolutions, la Politique de Vote de CPR Asset Management conduit à un vote négatif.

Thèmes	Nombre de résolutions votées	% Votes négatifs	Motivation
Opérations sur capital	424	40%	Opérations dilutives. Augmentation de capital sans DPS excédant la limite.
Mesures anti-OPA	105	10%	Limitent les choix de l'actionnaire lors d'une OPA et peuvent entraîner une dilution du capital ou diminution du cours de l'action.
Nomination, renouvellement et rémunération de membres du conseil d'administration ou de surveillance	247	23%	La durée du mandat des administrateurs ne doit pas excéder trois ans sans information particulière. Le nombre d'administrateurs non libres d'intérêt supérieur à deux tiers du conseil d'administration. Le cumul des mandats est limité à 3 pour les mandataires sociaux dirigeants et 5 pour les administrateurs non exécutifs.
Rémunérations (Attributions de stock options, actions gratuites et autres rémunérations variables)	171	16%	Absence ou insuffisance des critères de performance. Absence de Comité de Rémunérations (ou moins de 50% indépendant). Regroupement dans une même résolution de plusieurs décisions. Décote en dessous du prix du marché.
Approbation des comptes	57	5%	Absence de Comité d'Audit. Absence des documents lors de l'analyse.
Approbation des conventions réglementées	38	4%	Absence ou insuffisance d'information portant sur une indemnité de départ. Absence des documents lors de l'analyse.
Mesures statutaires contraires à l'égalité des actionnaires	19	2%	Impact négatif sur les droits des actionnaires en termes de droits de vote.
Résolutions externes, non agréées par le conseil.	10	1%	Absence ou insuffisance d'information. Impact négatif.



IV - GESTION DE CONFLITS D'INTERETS

La valeur Crédit Agricole S.A est une valeur au sein de l'univers d'investissement des différents portefeuilles et ne fait pas l'objet de traitement spécifique dans les processus de sélection des titres. Toutefois, pour éviter tout potentiel conflit d'intérêt, le titre Crédit Agricole S.A. est exclu du périmètre de vote de CPR Asset Management.

En ce qui concerne les Offres Publiques d'Achat, les titres faisant l'objet d'une OPA par Crédit Agricole S.A sont traités avec les mêmes règles et le même niveau de documentation pour justifier des décisions de vote aux Assemblées Générales.

Pour la période concernée, aucune situation de conflit d'intérêts n'a été relevée par CPR Asset Management.

V- DEROGATIONS A LA POLITIQUE DE VOTE

Pour la période concernée, lors de six assemblées générales, CPR Asset Management a voté différemment des directives fixées dans sa Politique de Vote.

Les gérants ont voté pour trois programmes de distribution d'actions aux salariés, considérés justifiés, malgré des dépassements des limites prévues dans la Politique de Vote.

Les gérants ont réélu certains membres du conseil en privilégiant le développement de l'entreprise, en dérogation des principes de la Politique de Vote, notamment la durée du mandat excédant trois ans.

Les informations et documents relatifs à la Politique de Vote de la société de gestion sont adressés aux porteurs sur simple demande écrite auprès de :

CPR Asset Management
10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon
75015 PARIS
Fax : 01.53.15.70.70
Site internet : www.cpr-am.fr

